

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 73

présenté par
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement veut étendre le bénéfice de la réunification familiale aux frères et sœurs du mineur réfugié. Cette mesure engendrera des dérives et incitera notamment des mineurs non-accompagnés à prendre des risques démesurés pour rejoindre le territoire français afin d'obtenir le statut de réfugié ou encore de bénéficier de la protection subsidiaire pour faire venir par la suite leur famille. De même, elle risque de provoquer la création de filières de passeurs et le renforcement de celles déjà existantes qui commercialiseront l'arrivée de famille entière par l'utilisation de mineurs réfugiés.

C'est pourquoi, dans l'intérêt supérieur du mineur et dans le but de les protéger, le présent amendement vise à supprimer cette disposition.